

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015

2015 DU 92 ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}) - Achat en l'état futur d'achèvement d'un centre d'animation.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Pauline VERON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement et notamment son annexe 3, programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu le principe de volumétrie établi le 28 janvier 2015 par le cabinet Daniel Legrand Géomètres Experts ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 août 2015 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'un centre d'animation de 1 122,4 m² SDP environ à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par SODEARIF sur le lot O8 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), s'inscrit dans le cadre de cette opération d'aménagement et répond à un réel besoin ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 92 en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement un centre d'animation à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par SODEARIF sur le lot O8 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}), au prix de 5 000 000 € HT ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du 14 septembre 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, et par Mme Pauline VERON au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de SODEARIF d'un centre d'animation de 1 122,4 m² SDP environ à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire sur le lot O8 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}) au prix de 5 000 000 € HT, payable selon l'échéancier suivant :

- . 100 % du coût foncier et 35% des travaux à la signature de l'acte authentique ;
- . 20 % du coût des travaux à l'achèvement des fondations ;
- . 20 % du coût des travaux à l'achèvement du rez-de-chaussée ;
- . 15 % du coût des travaux à la mise hors d'eau hors d'air ;
- . 10 % du coût des travaux à la livraison de l'équipement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SODEARIF la promesse synallagmatique de vente, dont les caractéristiques principales figurent au projet annexé à la présente délibération, puis l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement du centre d'animation avec SODEARIF.

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 5 000 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 1 231 272,80 € HT soit 1 477 527,36 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.
- pour un montant de 3 768 727,20 € HT soit 4 522 472,64 € TTC correspondant au coût des travaux, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 422, compte 2313, mission 88000-99, activité 080 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 5 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO